

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/21

OBJET : Construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun – Autorisation de lancement d'une campagne de financement participatif avec attribution du marché public de prestations de collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Étaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD
8. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à Pierre-Marie NOURISSEAU

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	0	5	0	0	0

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/09/20 du Conseil communautaire en date du 02/09/2025 portant approbation de l'Avant-Projet définitif (APD) de la construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun et du plan de financement prévisionnel associé ;

Vu le décret n°2015-670 du 14/12/2015, publié au journal officiel le 16/12/2015 et portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.548-1 du code monétaire et financier ;

Vu les articles 200 (donateurs particuliers) et 238 (entreprises mécènes) ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le reste à charge conséquent de l'opération (déduction faite des subventions publiques, non encore confirmées à ce jour) pour l'EPCI ;

Considérant que les loyers prévisionnels attendus de l'Association Solidarité Rurale Creusoise (ASRC), à savoir 16 667 € HT par an, permettront d'atteindre un équilibre financier à long terme (près de 42 ans) ;

Considérant que le projet de construction d'un tiers-lieu de santé médico-social présente un caractère d'intérêt général et d'ordre social, répondant à des préoccupations d'offre de soins, d'éducation et de prévention à la santé sur le territoire ;

Considérant que l'action de l'EPCI pour la réalisation de ce projet relève d'une gestion désintéressée ;

Considérant enfin l'adoption récente des 3 axes stratégiques du projet de territoire 2025-2045, et que ce projet s'inscrit dans plusieurs chantiers s'y rapportant : accueil de nouvelles populations, réussite des transitions écologique et énergétique, mieux communiquer ;

Le Président propose au Conseil communautaire de recourir au financement participatif pour le financement partiel de l'opération (travaux et honoraires), en complément des subventions à obtenir.

Pour ce faire, il propose de lancer une campagne de collecte de dons, à destination de particuliers et d'entreprises, à l'échelle nationale, par l'intermédiaire d'une plateforme de collecte spécialisée, dont la gestion relève d'un Intermédiaire en Financement Participatif (IFP).

Les donateurs pourront bénéficier d'une déduction fiscale sur le montant apporté, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Impôts précités.

Le Président informe de l'obligation de passer un marché public de prestations de collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif. Considérant l'estimation du montant, inférieure à 40 000 € HT, la procédure dite sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée.

Afin d'aider à la décision du Conseil communautaire sur cette démarche, le Président informe qu'une consultation directe de 3 prestataires, ayant le statut d'Intermédiaires de Financement Participatif, a été effectuée, avec date limite de remise des offres fixée au vendredi 29 août 2025 – 17 h 00 :

- COLLECTICITY (75 – Paris) – SAS URBANIS FINANCE (75-Paris).
- J'ADOpte UN PROJET – Association ADEFIP (86-Poitiers).
- KISSKISSBANKBANK & Co – SAS Ulule (75 -Paris).

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Après vérification des documents et justificatifs se rapportant aux conditions de la consultation, un examen des propositions techniques et financières a été effectué. L'unique critère de sélection retenu est le niveau de rémunération du prestataire, rapporté au montant des dons à collecter. L'offre du prestataire proposant la rémunération la plus basse étant retenue.

L'ensemble des candidatures reçues étant recevables, les résultats de la consultation sont les suivants :

Ordre de réception des plis	Identité candidat et nom de la plateforme	Coûts de rémunération proposés	Classement
N°1	SAS URBANIS FINANCE (75-Paris) Plateforme « COLLECTICITY	<p><u>Pour la Communauté de communes :</u></p> <p>Facture sur la base d'un forfait de 300 € HT/360 € TTC pour mise en ligne de la campagne de collecte.</p> <p>Facture en fin de campagne pour prestations, sur la base d'une commission appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Montant HT à 6,66 % du montant total des dons collectés. - TVA appliquée à 20 %, soit un montant TTC à 8 % du montant total des dons collectés. - Montant forfaitaire de mise en ligne (300 € HT/360 € TTC) déduit de la commission appliquée. <p><u>Pour les donateurs :</u> Aucun frais</p>	1
N°2	SAS ULULE (75-Paris) Plateforme « KISSKISSBANKBANK »	<p><u>Pour la Communauté de communes :</u></p> <p>Pas de frais d'entrée ni de mise en ligne.</p> <p>Commission appliquée de 8 % (montant TTC) des sommes récoltées, calculés sur le montant total des dons seuls (hors frais de services – commission donateurs).</p> <p><u>Pour les donateurs :</u> Commission de 2,2 % +10 cents par contribution.</p>	2

Le niveau de rémunération par rapport au montant total de dons collectés est plus important pour la SAS ULULE/plateforme KISSKISSBANK en raison de la commission supplémentaire appliquée aux donateurs. Son offre est, sur ce critère, classée en 2^{ème} position.

Le Président propose donc d'attribuer le marché à la SAS URBANIS FINANCE (75-Paris) pour une collecte dons par l'intermédiaire de sa plateforme COLLECTICITY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à compléter et à déposer auprès du service de Gestion des Dons de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse une demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux, pour les organismes ayant la capacité de recevoir des dons.
- Autorise le Président à lancer une campagne de financement participatif en ayant recours à l'assistance d'un Intermédiaire en Financement Participatif pour organiser et gérer la collecte de dons auprès de particuliers et d'entreprises.
- Acte le marché public de prestations de collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif en application du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.
- Autoriser le Président à signer puis à notifier ce marché de prestations de collecte de dons à la SAS URBANIS FINANCE (75-Paris), pour une collecte de dons par l'intermédiaire de sa plateforme COLLECTICITY.
- Autoriser le Président à inscrire puis à engager les crédits nécessaires au financement de ces prestations.
- Autoriser le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la campagne de financement participatif auprès des cibles de donateurs identifiées.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

